

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MADAME AMÉLIE BRAHIER, DÉPUTÉE (PDC-JDC), INTITULÉE « ATTRIBUTION DES LIGNES DE BUS À CARPOSTAL : QUELLES CONSÉQUENCES POUR LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU JURA (C.J) SA ET LE CANTON ? » (N° 3307)

L'adjudication des prestations des transports publics par bus résulte d'une évaluation objective des soumissions sur la base de critères définis et précisément explicités dans le dossier de mise au concours. Elle a été réalisée indépendamment par la Confédération, les cantons du Jura et de Berne ainsi que par un bureau spécialisé ayant accompagné la démarche. Cette évaluation a été effectuée dans le respect de la loi sur le transport des voyageurs (LTV ; RS 745.1) selon des procédures analogues à celles régissant les marchés publics.

Le trafic régional de voyageurs, par bus et par trains, est l'activité principale de la Compagnie des chemins de fer du Jura (C.J.) SA. Celle-ci est régie par la LTV qui stipule, à son art. 28, al. 1, que les commanditaires indemnisent les entreprises de transport à hauteur des coûts non couverts planifiés. Par ailleurs, au terme de l'art. 14 de la loi sur les subventions (LSu ; RS 616.1), seules les dépenses effectivement engagées et absolument nécessaires à l'exécution de la tâche sont imputables. Des marges bénéficiaires ou des marges sur les coûts, par exemple, ne font pas partie des coûts effectifs et ne peuvent pas être indemnisées. L'entreprise n'est pas censée réaliser de bénéfices au travers de cette activité. Ainsi, elle ne devrait subir aucune perte dans ce secteur d'activité et sa situation financière ne devrait donc pas s'affaiblir en raison de la perte des concessions de deux lignes de bus. Les deux lignes que les CJ n'exploiteront plus à compter de l'horaire 2022 représentent 13% de l'ensemble des indemnités que l'entreprise perçoit au titre du TRV. Certes, une part des coûts fixes de ces deux lignes sera affectée aux autres lignes des CJ, induisant une augmentation mesurée des indemnités de celles-ci. Toutefois, le Gouvernement rappelle que, globalement, la nouvelle attribution des concessions valable à partir de l'horaire 2022 permettra aux collectivités de réaliser une économie annuelle de quelque quatre millions de francs, dont environ 700'000 francs pour le canton du Jura et 300'000 francs pour les communes jurassiennes.

Le développement des transports publics est un des objectifs prioritaires du Gouvernement et la Compagnie des Chemins de fer du Jura (C.J.) SA a un rôle primordial à y jouer. En effet, quand bien même l'entreprise a perdu les concessions de deux lignes de bus suite à l'appel d'offres, elle n'en demeure pas moins un partenaire important du canton du Jura puisqu'elle détiendra encore, après 2021, la concession de la ligne de bus Tramelan – St-Imier ainsi que les concessions des trois lignes ferroviaires Glovelier – Saignelégier – La Chaux-de-Fonds, Tavannes – Le Noirmont et Porrentruy – Bonfol. Les volumes kilométriques commandés par le Gouvernement auprès des CJ ont augmenté de plus de 20% ces cinq dernières années, contribuant ainsi au développement de l'offre de transports publics et à celui de l'entreprise. Le canton s'est aussi fortement investi pour faire accepter par la Confédération l'investissement de plus de 40 millions de francs pour le renouvellement des gares et de la voie sur la ligne Porrentruy – Bonfol. De plus, au mois de juin 2020, le Parlement a suivi le Gouvernement et octroyé un crédit de 390'000 francs pour équiper le tronçon Bassecourt – Glovelier de traverses à trois fils de rails pour permettre, à terme, la circulation des trains CJ jusqu'à Delémont. Ce nouveau crédit porte à 1,62 million de francs le montant total que le canton du Jura aura investi sur toute la ligne Delémont – Glovelier pour voir se réaliser le projet ArcExpress. Enfin et pour rappel, les CJ sont aussi actifs dans le transport scolaire et dans le transport du lait, au niveau routier, et dans le transport de marchandises sur le réseau ferroviaire, ces dernières prestations étant également commandées et subventionnées par le canton du Jura.

Delémont, le 18 août 2020

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt